



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 044
Séance du 23 mai 2025

**Double-diplôme de Licence biologie entre la Faculté des Sciences Jean Perrin
et l'université de Palerme en Italie (renouvellement)**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 28 mars 2025.

La convention de double-diplôme de licence biologie entre la Faculté des Sciences Jean Perrin et l'université de Palerme en Italie, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

l'Université d'Artois, Arras, France

et

l'Université de Palerme, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Prof. Anne DAGUET-GAGEY, et agissant au nom de la Faculté des Sciences « Jean Perrin » de Lens

et

L'Università degli Studi di Palermo (Université de Palerme), établissement d'enseignement supérieur, sise 61 Piazza Marina, 90133 Palerme, Italie, représentée par son Président, Prof. Massimo MIDIRI, et plus particulièrement le département de Sciences et Technologies Biologiques, Chimiques et Pharmaceutiques (STEBICEF) situé Viale delle Scienze, 90128 Palerme, Italie, représenté par son Doyen Prof. Vincenzo ARIZZA,

Désignés ci-dessous « Les Parties »,

ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Licence (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme.

Compte tenu du contenu des programmes de Licence proposés par les deux Universités dans le domaine des sciences biologiques, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer aux étudiants participants, à la fois :

- le diplôme de Licence Mention Sciences de la Vie parcours Biologie-Biochimie délivré par l'Université d'Artois

et

- le diplôme de Laurea in Scienze Biologiche délivré par l'Université de Palerme.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Licence qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

La Licence délivrée par l'Université d'Artois, « Licence mention Sciences de la Vie », est accréditée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La Licence délivrée par l'Université de Palerme, « Laurea in Scienze Biologiche », a été accréditée par le Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca (D.M. n. 494 del 14.06.2013) et sera soumise à des vérifications périodiques, au moins tous les trois ans.

En France, la Licence comprend trois années d'études (L1, L2, L3), chacune constituée de deux semestres, pour une durée totale de six semestres.

En Italie, la Licence comprend trois années d'études, chacune constituée de deux semestres.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens, qui se déroulera conformément au calendrier d'enseignement de l'université d'accueil. Les parties conviennent de la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Licence seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe n°1 ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des Universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur Université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'Université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque Université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires) ou autres documents équivalents ;
- relevés de notes des études universitaires ;
- acte de naissance ;

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants italiens et en italien pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Licence sont présentés en annexe n°1.

5.1 Les étudiants de l'Université de Palerme (STEBICEF) admis dans ce « programme » effectueront la première et la deuxième année de Licence dans leur Université d'origine. Ils effectueront la troisième année de Licence (semestres 5 et 6) à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements de la « Licence mention Sciences de la Vie », correspondant à 60 ECTS. Pour être admis en troisième année de la « Licence mention Sciences de la Vie » à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir obtenu un minimum de 88 ECTS au cours de la première et de la deuxième année et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue française de niveau B1 lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (Faculté des Sciences Jean Perrin) admis dans ce « programme » effectueront la première et la deuxième année de Licence dans leur université d'origine. Ils effectueront la troisième année de Licence (semestres 5 et 6) à l'Université de Palerme où ils suivront les enseignements de la Licence « Laurea in Scienze Biologiche », correspondant à 60 ECTS. Pour être admis en troisième année de Licence « Laurea in Scienze Biologiche » à l'Université de Palerme, les étudiants devront avoir obtenu minimum 90 ECTS au cours de la première et de la deuxième année et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Palerme, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue italienne de niveau B1 lors de leur candidature au « programme ».

Article 6. Délivrance des diplômes de Licence

L'Université d'Artois délivrera la Licence Mention Sciences de la Vie et l'Université de Palerme délivrera le diplôme « Laurea in Scienze Biologiche » aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par les études de licence (180 ECTS) ;
- avoir effectué les stages ou TER obligatoires et soutenu le mémoire de stage ou TER devant un jury composé de représentants enseignants des universités d'accueil et d'origine.

Les étudiants de l'Université d'Artois ayant validé, durant les deux premières années de licence, moins de 120 ECTS (minimum 90 ECTS pour participer au programme de double diplôme), et les étudiants de l'Université de Palerme ayant validé, durant les deux premières années de laurea, moins de 116 ECTS (minimum 88 ECTS pour participer au programme de double diplôme), devront obtenir les ECTS manquants dans l'établissement d'origine pour pouvoir bénéficier des deux diplômes de Licence, de l'Université d'Artois et de l'Université de Palerme.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). La planification de l'année suivante sera remise au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de **3** (trois) pour chaque Université. Les deux Universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés avec attribution d'une carte d'étudiant, ou certificat équivalent, leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le Dr. Pietra CANDELA (pietra.candela@univ-artois.fr) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'Université de Palerme désigne le Prof. Claudio LUPARELLO (claudio.luparello@unipa.it) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme », suivant leurs procédures habituelles.

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

Les coordinateurs du programme se réuniront au moins une fois par an pour :

- Vérifier l'efficacité du programme d'enseignement ;
- Examiner les résultats académiques obtenus par les élèves à l'engagement commun des deux institutions ;
- Proposer des mesures supplémentaires.

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Universités et aura une validité de cinq (5) ans (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030). Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle de la maquette de la Licence, par accord écrit.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de Palerme. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

En cas de différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation, les deux parties s'efforceront de les régler à l'amiable. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis à une commission d'arbitrage international.

La présente convention est établie en 4 exemplaires en français et 4 exemplaires en italien.

Signée à Arras, le

Signée à Palerme, le

**La Présidente
de l'Université d'Artois,**

**Le Recteur
de l'Université de Palerme**

Prof. Anne DAGUET-GAGEY

Prof. Massimo MIDIRI

ANNEXE 1**à la Convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme****Tableau des équivalences pour la validation des unités d'enseignement*****Parcours d'un étudiant de l'Université de Palerme accueilli à l'Université d'Artois***

Université de Palerme	ECTS	Université d'Artois	ECTS
3ème année de Licence (double diplôme)		3ème année de Licence (double diplôme)	
Microbiologia con esercitazioni (I sem)	9	MIC (sem 4) : Microbiologie + ECOMIC (sem 5) : Ecologie microbienne	4 + 2 = 6
Biologia dello Sviluppo (I sem)	6	BPH2 REPRO (sem 5): Fonctions de Reproduction + +BPV5 (sem 6): Croissance et développement végétal	2,5 + 2 = 4,5
Fisiologia Generale (I sem)	9	BPA3 (sem 5): Ecophysiologie animale 1 : fonctions de nutrition + BPHE-NEURO (sem 5): Neuroanatomie fonctionnelle + BPA4 (sem 6): Ecophysiologie animale 2 : fonctions de relation	4 + 2,5 + 4 = 10,5
Ecologia Generale e Applicata con Esercitazioni (I sem)	12	ECOF (sem 4) : Ecologie fondamentale + SCTE (sem 5): Sciences de la terre et de l'environnement + PPRE (sem 5) : Pollution et protection de la ressource en eau	4 + 3 + 3 = 10
Materie a scelta (II sem)	12	CTOX (sem 5) : Mécanismes cellulaires et moléculaires de la toxicité + BPH4 (sem 6) : Communication hormonale + IMMUNO (sem 6) : Immunologie + ANG5 + ANG6	3 + 4 + 2 + 2 + 2 = 13
Laboratorio di biologia sperimentale (I +II sem)	3	ECOVEG (sem 5) : Mener une démarche expérimentale en milieu naturel	4
Tirocinio + Prova finale (II sem)	10 + 3	PROJ (sem 6) + BPH3 (sem 6) : Présentation synthétique de données de physiologie + ECOTOX (sem 6) : Présenter/débattre de données écotoxicologiques	4 + 4 + 4 = 12
TOTAL ECTS	64	TOTAL ECTS	60

Parcours d'un étudiant de l'Université d'Artois accueilli à l'Université de Palerme

Université d'Artois	ECTS	Université de Palerme	ECTS
Licence 3^{ème} année (SVE) (sem 5 et sem 6) (double diplôme)		Licence 3^{ème} année (sem1 et sem 2) (double diplôme)	
BPA3 (sem 5) : Ecophysiologie animale 1 : fonctions de nutrition + BPH2-NEURO (sem 5) : Neuroanatomie fonctionnelle + BPH2 REPRO (sem 5) : Fonctions de reproduction + BPA4 (sem 6) : Ecophysiologie animale 2 : fonctions de relation	4 + 2,5 + 2,5 + 4 =13	Fisiologia Generale (I sem)	9
GENF (sem 5) : Génétique formelle + GENPOP (sem 6) : Génétique des populations	4 + 4 =8	Genetica con esercitazioni (I sem)	9
SCTE (sem 5) : sciences de la terre et de l'environnement + ECOMIC (sem 5) : Ecologie microbienne + PPRE (sem 5) : Pollution et protection de la ressource en eau + BPV5 (sem 6) : Croissance et développement végétal	3 + 2 + 3 + 2 =10	Ecologia Generale e Applicata con esercitazioni (I sem)	12
CTOX (sem 5) : Mécanismes cellulaires et moléculaires de la toxicité + BPH4 (sem 6) : Communication hormonale + IMMUNO (sem 6) : Immunologie	3 + 4 + 2 = 9	Biologia Molecolare con esercitazioni (II sem)	9
ANG5 (anglais 5) (sem 5) + ANG6 (sem 6) (anglais 6)	2+2=4	Lingua Inglese (corso)	3
BPH3 (sem 6) : Présentation synthétique de données de physiologie + ECOTOX (sem 6) : Présenter/débattre de données écotoxicologiques + PROJ: projet (sem 6)	4 + 4 + 4 =12	Tirocinio (II sem) + Altre conoscenze utili + Altre conoscenze utili 2 + Prova finale	10 + 1 + 1 + 3
ECOVEG (sem 5) : Mener une démarche expérimentale en milieu naturel	4	Laboratorio di biologia sperimentale (I + II sem)	3
TOTAL ECTS	60	TOTAL ECTS	60